

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Les amendes routières sont de plus en plus chères: combien ça coûte ?

Cela varie beaucoup en fonction de la gravité de l'infraction commise, des circonstances de cette infraction, des antécédents du conducteur, de l'endroit où est commise l'infraction, de l'endroit où réside le conducteur (en Belgique ou à l'étranger), de la manière dont se défend le conducteur et de la manière dont l'Etat (Parquet et Tribunaux) organise et perçoit le paiement des amendes.

Au niveau de la manière dont le paiement de l'amende est exigé, Il y a trois hypothèses :

- 1. la perception immédiate** : soit paiement immédiat si le justiciable est intercepté par la police et veut payer par carte bancaire via une application de paiement mobile soit paiement dans un délai de 10 jours après la remise ou l'envoi d'un document administratif. Exemples : brûler un feu rouge ou avoir un GSM en mains au volant : 174€ ; les excès de vitesse sont très chers (exemple : 306€ pour 53km/h en zone 30).
- 2. la transaction sur proposition du Parquet** (administration qui gère la recherche et la poursuite des infractions): dans les 15 jours de la date de l'infraction, vous recevrez une lettre du Parquet vous invitant à renvoyer vos observations dans les 15 jours. Après réception de vos observations ou si vous n'avez pas répondu, le Parquet vous proposera une transaction (= paiement d'une amende en échange de l'extinction des poursuites) ou vous citera devant le tribunal. Il y a évidemment plus de risques de poursuites judiciaires si vous n'avez pas répondu aux questions du Parquet.

C'est le Parquet qui décide de manière totalement libre s'il propose une transaction ou s'il poursuit devant le tribunal ou s'il « laisse tomber » l'amende. Comme Il y a, dans le pays, 12 Parquets différents (un par arrondissement judiciaire), Il est possible d'être poursuivi et condamné à Bruxelles pour une infraction qui, en Brabant wallon, ne fait l'objet d'aucune poursuite : c'est étonnant et même choquant mais c'est la loi.

Les tarifs de transaction sont plus élevés que ceux de la perception immédiate (exemple GSM au volant 235€) et peuvent varier d'un arrondissement judiciaire à l'autre. Il n'y a aucune obligation d'accepter la proposition du Parquet puisque chacun est libre de contester l'infraction. Si le justiciable refuse de payer, le Parquet a le choix entre deux solutions :

- a. L'ordre de paiement : le Parquet exige le paiement du montant de la transaction majoré de 35% (pour un GSM au volant 317€). S'il veut contester, le justiciable devra tenter un recours devant le tribunal de Police pour tenter d'obtenir son acquittement.
 - b. Les poursuites devant le tribunal de Police (c'est la troisième hypothèse).
- 3. Les poursuites devant le tribunal** : les infractions graves (excès de vitesse de plus de 30 km/h en zone 30 ou de plus de 40 km/h ailleurs, conduite sous l'influence de l'alcool, délit de fuite, homicide involontaire, coups et blessures involontaires) sont renvoyées devant le tribunal (sans passer par la perception immédiate ou la proposition de transaction). En général, le Parquet poursuit également devant le tribunal de Police les justiciables qui refusent de payer les amendes visées par la transaction ou l'ordre de paiement.

Devant le tribunal de Police, le justiciable pourra obtenir l'acquittement.

En cas de condamnation, les amendes et frais de justice se situent, dans la majorité des cas, dans une fourchette de 500 à 1000,00€ pour les personnes physiques. Pour les sociétés, les amendes sont plus lourdes.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be